

Asyl News

N° 3, septembre 2019

OCA

**Salon de l'emploi pour
réfugiés à Berne**
page 4

Focus sur NA-BE

**Aide sociale, aide sociale en
matière d'asile et NA-BE**
pages 5 - 11

Informations spécifiques

**Encadrement adapté pour les
RMNA en fonction de leur âge**
page 12

Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Mi-juin, pour la Journée des réfugiés, 36 597 noms ont été inscrits au crayon sur de petites bandes de papier blanc qui



ont ensuite flotté au vent, sur la façade de l'église du Saint-Esprit à Berne. En effet, 36 570 personnes ont perdu la vie depuis 1993 dans leur tentative d'assurer leur propre sécurité en Europe. Jusqu'à là, personne n'avait pris la peine de les désigner par leur nom et de raconter leur histoire personnelle.

À la fin du mois de juin, le capitaine Carola Rackete a débarqué 40 personnes à Lampedusa – contre la volonté du gouvernement italien. Le navire humanitaire Sea Watch 3 avait vainement tenté pendant deux semaines de faire escale dans un port sûr, avec ses occupants sauvés de la noyade. Après avoir accosté de force, la capitaine a été brièvement arrêtée. D'où un véritable tollé médiatique – et un retour en grâce des opérations de sauvetage, du moins pour une partie de l'opinion publique. Cet épisode montre la nécessité de faire régulièrement connaître les noms, les visages et l'histoire personnelle des personnes réfugiées.

On peut également le faire par une action en justice. En juin, plusieurs avocats des droits de l'homme ont saisi la Cour pénale internationale de La Haye d'une plainte contre l'UE pour crimes contre l'humanité – l'accusant de s'être rendue complice, par sa politique à l'égard des réfugiés, de la torture et du meurtre de milliers de personnes. Cette action n'a sans doute guère de chance d'aboutir à une condamnation, mais le débat est lancé. Même si cela peut paraître absurde, nous ne devons pas craindre de rappeler une évidence: il n'est pas juste de laisser des gens se noyer. Il n'est pas juste de fermer notre porte à quelqu'un ayant fui la torture ou les persécutions. Il n'est pas juste de se décharger de nos responsabilités – même s'il peut être difficile de les assumer.

Or si l'UE est assise sur le banc des accusés, la Suisse l'est aussi, du moins au deuxième rang. Dans toute la discussion concernant le droit international, la répartition des réfugiés et la fermeture des frontières, nous avons tendance à oublier les vraies causes du déracinement: selon un récent rapport (Sustainable Development Report 2019), la Suisse vit très largement sur le dos des autres pays. Autrement dit, si notre économie et notre mode de vie aboutissent au pillage des ressources naturelles d'autres contrées, notre attitude renforce les mouvements migratoires. Il faut appeler les choses par leur nom. Et assumer nos responsabilités envers des personnes qui, aujourd'hui déjà, ont perdu leurs bases existentielles suite aux grands bouleversements mondiaux.

Sabine Lenggenhager, Formation et sensibilisation

Aperçu

Nouveautés de l'OCA 3

Focus sur NA-BE 5

Aide sociale (en matière d'asile) et NA-BE

Aide sociale – de quoi s'agit-il? 6

NA-BE: aide sociale en matière d'asile 8

Soins médicaux, encadrement et aide personnelle 10

Aide d'urgence – minimum constitutionnel 11

Asile en Suisse

Encadrement adapté pour les RMNA en fonction de leur âge 12

Agenda Intégration «Une nouvelle approche» 13

Moins de mineurs en détention administrative 14

Chiffres de l'asile au niveau mondial et en Suisse 15

Swiss Refugee Partnership 16

Fresenay s'active à la ferme 18

International

UE: poursuite des débats houleux sur la répartition des réfugiés 20

Conseil en vue du retour

Aide au retour et formations en gestion d'entreprise 22

Transfert de connaissances

Aperçu du quotidien du CFA situé en ville de Berne 24

Brèves infos 26

Impressum

Rédaction Lisa Schädel **Layout** Source Associates AG

Traduction Sylvain Bauhofer **Impression** Druckerei Läderach

Contact KKF-OCA, Effingerstrasse 55, 3008 Berne

Nouveautés de l'OCA

Prestations

Aperçu de l'offre de l'OCA

L'OCA propose une large palette de prestations et services dans les domaines de la formation continue, de l'intégration, du conseil et de l'information. Pour vous aider à vous orienter plus facilement, un aperçu complet est désormais disponible au format PDF sur notre site internet, avec une brève description de chaque offre, des précisions sur son coût ainsi que l'hyperlien correspondant ou les coordonnées de la personne responsable. L'aperçu est structuré par groupe cible (professionnels du domaine de l'asile, personnes relevant du domaine de l'asile et des étrangers, bénévoles dans le domaine de l'asile, entreprises et professionnels, classes d'école ou personnes intéressées). Il est joint au présent envoi d'AsylNews, et peut être téléchargé sur le site Internet de l'OCA. Peut-être découvrirez-vous une nouvelle offre ou, qui sait, une offre connue de longue date vous tentera à nouveau.

 www.kkf-oca.ch/prestations

Activités de formation

Cours de base Fundamente d'octobre

Le prochain cours Fundamente, destiné aux acteurs bénévoles ou professionnels travaillant depuis peu dans le domaine de l'asile et de l'intégration du canton de Berne, aura lieu les 25 et 26 octobre. En plus d'enrichir votre bagage de connaissances, vous y découvrirez des approches utiles pour l'accompagnement des réfugiés. Les développements actuels (réforme de l'asile et restructuration

notamment) y seront également discutés. Véritable plateforme d'échange, le cours vous amènera à réfléchir à vos propres expériences bénévoles ou professionnelles. Les modules sont dirigés par les spécialistes de l'OCA.

 www.kkf-oca.ch/fundamente-f
Renseignements: Daphna Paz,
031 385 18 08, daphna.paz@kkf-oca.ch


Places libres aux cours Horizonte

Il reste quelques places libres aux cours suivants (en allemand):

Asylsuchende aus Afghanistan – Aktuelle Herausforderungen (19/7)
Donnerstag, 17. Oktober 2019
13.00 - 17.30 Uhr

Wahrheit oder Lüge – Glaubhaftigkeit im Asylverfahren und im Betreuungsalltag (19/8)
Donnerstag, 12. Dezember 2019
13.00 - 17.30 Uhr

Vos inscriptions sont les bienvenues.

 www.kkf-oca.ch/horizonte-f
Renseignements: Daphna Paz,
031 385 18 08, daphna.paz@kkf-oca.ch

Séances d'information «Travail et formation»

La prochaine série de séances d'information semestrielles «Travail et formation en Suisse» est imminente. Les personnes admises provisoirement ainsi que les réfugiés reconnus y recevront des informations de base sur le processus d'intégration et sur leurs chances d'accès au marché du travail, avec les conditions à remplir à cet effet. Des présentations concrètes porteront également sur les offres d'intégration subventionnées par le canton ainsi que

sur le système scolaire et de formation en Suisse. Les séances d'information sont prévues l'après-midi, de 14h00 à 17h00, au Centre d'orientation professionnelle de Berne. Il n'est pas nécessaire de comprendre l'allemand pour y participer. Des interprètes interculturels assureront la traduction dans les langues suivantes:

- 26 septembre 2019: tigrinya et somali
- 2 octobre 2019: arabe et kurde (kurmandji)
- 3 octobre 2019: farsi/dari et tibétain

 www.kkf-oca.ch/seances-information

Projets

Projet de tandem «zusammen hier»

L'OCA lance avec le service Migration des Églises réformées Berne-Jura-Soleure un nouveau projet visant à soutenir les réfugiés dans leur processus d'intégration. Le projet de tandems «zusammen hier» met en contact des personnes réfugiées avec des bénévoles issus de la population locale, afin qu'elles s'habituent plus facilement à la vie en Suisse. Concrètement, des tandems au quotidien seront formés dès janvier 2020 sur trois sites du canton de Berne, avec à chaque fois une coordination locale. Le projet pilote durera deux ans. Nous recherchons pour ce projet, dans la population locale des régions de Büren an der Aare, Konolfingen et Langnau, des bénévoles disposés à accompagner au quotidien les personnes réfugiées. Le processus d'intégration comporte de multiples facettes. Ciblées sur leurs besoins, les personnes seront épaulées dans l'apprentissage de l'allemand, pour les formalités administratives, dans la recherche d'un travail ou d'un

logement, pour les activités de loisirs ou dans leurs contacts avec le jardin d'enfants et l'école.

www.kkf-oca.ch/tandem

Pétition

«Faire cesser les noyades de réfugiés en Méditerranée»

La pétition soutenue par l'OCA demande au Conseil fédéral et au Parlement de prendre immédiatement des mesures afin que les personnes en détresse en Méditerranée puissent être sauvées et accueillies de manière décentralisée. La Suisse doit participer à la mise en place d'un système civil de sauvetage en mer organisé et financé au niveau européen. Elle doit s'engager pour une répartition des personnes sauvées. En outre, elle créera les bases légales permettant un accueil rapide et décentralisé, en Suisse, des personnes sauvées en mer. La pétition peut être signée en ligne.

<https://bit.ly/2ZgM6wb>

Événements

Salon de l'emploi pour réfugiés à Berne

Un salon de l'emploi destiné aux employeurs et aux réfugiés se tiendra le vendredi 8 novembre à la Maison des générations de Berne. Il s'adresse aux réfugiés reconnus et aux personnes admises provisoirement (livrets B et F) qui cherchent à rejoindre le marché primaire du travail et donc souhaitent rencontrer des employeurs potentiels. Les entreprises en quête de nouveaux employés pourront se présenter, repérer les candidats adéquats et participer à des ateliers. Les personnes réfugiées et les sociétés intéressées peuvent s'inscrire au moyen du formulaire en ligne.

Vendredi 8 novembre 2019, 9h00 - 19h00
Bernener Generationenhaus
www.jobs4refugees.ch/fr/jobmesse

Journée du réfugié 2019

À la mi-juin, lors de la Journée du réfugié, les noms des 35 597 personnes ayant perdu la vie depuis 1993 en cherchant à gagner l'Europe ont été lus à voix haute pendant plus de 24 heures. Des centaines de passants ou visiteurs ont écrit les noms des victimes sur de mini-banderoles blanches, qui ont ensuite été fixées à la façade de l'église du Saint-Esprit. Puis pendant deux semaines, ces guirlandes flottant au vent ont rappelé les conséquences dramatiques de la politique de verrouillage des frontières de l'Europe. L'OCA a participé à cette action lancée par l'église ouverte.

Un film émouvant réalisé par le cinéaste afghan Mortaza Shahed documente cette action.

Film: <https://www.youtube.com/watch?v=VLU5UuM6vxQ&t=157s>



Un mémorial temporaire en l'honneur des 35 000 personnes ayant péri aux portes de l'Europe a été dressé à Berne.

Focus sur NA-BE

Aide sociale (en matière d'asile) et NA-BE

Outre les changements se rapportant à l'hébergement ou à l'encouragement de l'intégration, le projet NA-BE comporte une série de nouveautés dans le domaine de l'aide sociale (en matière d'asile). Après une brève introduction aux principes de base de l'aide sociale, le présent Focus revient sur les particularités de l'aide sociale en matière d'asile et explique le fonctionnement de l'aide d'urgence comme dernier filet de secours.

La restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE) entrera en vigueur au deuxième semestre 2020. Dans les deux précédentes éditions d'AsylNews, nous avons parlé des changements liés à l'hébergement et à l'intégration qui seront réalisés dans ce cadre. Le présent numéro aborde le troisième et dernier volet du projet NA-BE, soit l'aide sociale en matière d'asile et l'aide d'urgence.

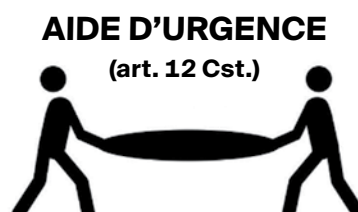
L'aide sociale est dans toutes les bouches et fait l'objet de fréquentes discussions politiques. La dernière en date au niveau cantonal a abouti au scrutin sur la modification de la loi sur l'aide sociale. Or en quoi consiste au juste l'aide sociale? Qu'est-ce qui la distingue d'autres systèmes de sécurité sociale, comme la loi sur l'assurance-chômage? Qui a droit à l'aide sociale et quel en est le montant? Et en quoi l'aide sociale en matière d'asile diffère-t-elle de l'aide sociale ordinaire?

Pour mieux comprendre la discussion actuelle et bien resituer les changements prévus dans le cadre de NA-BE, nous vous invitons aux pages qui suivent à un bref tour d'horizon de l'aide sociale.

Dans une première partie, nous exposons les principes de base de l'aide sociale et définissons les principaux termes à connaître. Puis nous abordons plus en détail l'aide sociale en matière d'asile, en nous concentrant sur le canton de Berne et le projet NA-BE. En gardant à l'esprit que le processus législatif n'est pas encore terminé pour les modalités de l'aide sociale en matière d'asile qui sera allouée dans le canton dès le deuxième semestre 2020, et donc qu'il faut se contenter ici d'en esquisser les grandes lignes.

Un encadré donne encore des informations sur les soins médicaux, sur l'encadrement et l'aide personnelle faisant partie de

l'aide sociale en matière d'asile. Pour compléter cette série d'articles, un encadré porte sur l'aide d'urgence comme dernier filet de secours ainsi que sur l'introduction, prévue en printemps 2020, des centres de retour pour bénéficiaires de l'aide d'urgence.



Aide sociale – de quoi s’agit-il?

L’aide sociale est dans toutes les bouches. Or en quoi consiste-t-elle au juste? Selon quels principes fonctionne-t-elle? Et quelles sont les différences par rapport à l’aide sociale en matière d’asile? Le texte ci-après propose un tour d’horizon des règles et principes sous-jacents à l’aide sociale.

Le système suisse de sécurité sociale comporte une structure à plusieurs niveaux. Il part de l’idée que chacun exerce une activité lucrative rémunérée, et prévoit une série de «risques reconnus» et donc couverts par les assurances sociales. À l’instar de la maladie, de l’accident, de l’invalidité, de la vieillesse ou du chômage. Pour percevoir des prestations, il faut avoir préalablement versé des cotisations – il faut par conséquent être assuré (principe d’assurance). A part les assurances, la Suisse connaît dans quelques cas des prestations sous condition de ressources, allouées à quiconque se trouve dans la situation en question (p. ex. aide aux victimes ou réduction individuelle des primes dans l’assurance-maladie).

Principes de l’aide sociale

L’aide sociale couvre par contre, tel un filet de sécurité, toutes les situations pour lesquelles les assurances sociales ne sont pas conçues. On peut citer par exemple le chômage de longue durée, la pauvreté infantile ou familiale, ou encore la capacité de travail réduite pour des raisons non couvertes par l’assurance. À la différence des assurances sociales, l’aide sociale est une prestation sous condition de ressources et ne dépend pas des prestations préalablement versées: toute personne nécessiteuse domiciliée en Suisse a droit à l’aide sociale, si elle n’est pas en mesure de subvenir à ses besoins et si l’aide de tiers n’est pas disponible, ou du moins pas à temps. La priorité donnée à l’effort personnel et à l’aide de tiers (notion de subsidiarité) englobe tant l’activité lucrative, la fortune, les prestations d’assurances sociales, les obligations de droit civil que les contributions d’entretien et les pensions alimentaires, ou encore les prestations volontaires de tiers. Les personnes en situation de séjour irrégulier (notamment les requérants déboutés et les sans-papiers) font exception à la règle: elles n’ont pas droit à l’aide sociale, mais peuvent solliciter l’aide d’urgence (voir article p. 11).

L’aide sociale vise à couvrir les besoins existentiels des personnes nécessiteuses. Outre une aide économique (financière), elle inclut le gîte, les soins médicaux ainsi qu’une aide personnelle sous forme de conseils et d’encadrement. Le forfait

pour l’entretien est complété par des prestations circonstancielles (PCi), lorsque les conditions de santé ou économiques, ou encore la situation familiale le justifient (prise en charge d’enfants, frais de santé, frais professionnels, etc.). Les travailleurs sociaux disposent souvent ici d’une marge de manœuvre. Les prestations effectivement versées peuvent donc varier, l’aide sociale étant adaptée aux besoins personnels selon le principe d’individualisation.

Collaboration et aide à l’auto-assistance

En plus de couvrir les besoins vitaux, l’aide sociale doit encourager l’indépendance économique et l’autonomie personnelle, et soutenir l’intégration sociale et professionnelle. Deux paradigmes de l’aide sociale s’appliquent ici, soit la maxime «encourager et exiger» et l’aide à l’auto-assistance. Il s’agit de soutenir les individus, pour qu’ils redeviennent capables d’assurer eux-mêmes leur subsistance. Une attitude active est attendue des bénéficiaires de l’aide sociale, qui sont tenus de déployer tous les efforts raisonnables pour améliorer leur

L’aide sociale est une prestation sous condition de ressources et ne dépend pas des prestations préalablement versées.

situation personnelle. Ils ont par ailleurs accès à une «aide personnelle», revêtant la forme de conseils, d’accompagnement, de placement ainsi que d’information.

Malgré le caractère impératif des engagements ci-dessus, il n’est pas permis de refuser toute aide sociale en cas de violation de ces obligations et conditions. Si l’indigence est dûment prouvée, les prestations d’aide sociale seront accordées selon le principe de finalité, indépendamment des causes de pauvreté. Il est toutefois permis de réduire les prestations, pour autant qu’une base légale le prévoit au niveau cantonal.

Bases légales

En vertu de l’art. 115 de la Constitution fédérale, il incombe au canton de domicile d’assister les personnes dans le besoin. La loi fédérale sur la compétence en matière d’assistance des personnes dans le besoin (LAS) définit les règles applicables pour l’attribution au canton de séjour ou de domicile, en précisant les exceptions. Il appartient à chaque canton de fixer, dans ses propres lois ou ordonnances sur l’aide sociale, les modalités du versement de l’aide sociale et son montant. Dans bien des cas, l’exécution est déléguée aux communes. Presque tout le monde s’en tient, pour les grandes orientations, aux recommandations émises par la Conférence suisse des institutions d’action

sociale (CSIAS), qui édicte des normes pour la conception et le calcul de l'aide sociale. Le minimum vital au sens du droit de l'aide sociale est aligné sur ce dont disposent les 10% des ménages aux plus faibles revenus.

Différences avec l'aide sociale en matière d'asile

Les choses se présentent un peu différemment pour l'aide sociale en matière d'asile. Cette réglementation s'applique aux requérants en cours de procédure comme aux étrangers admis provisoirement et séjournant depuis moins de sept ans en Suisse (voir tableau p. 9). L'octroi de l'aide sociale en matière d'asile est certes lui aussi du ressort des cantons, mais c'est la Confédération qui fixe le cadre financier: ainsi, la loi sur l'asile (LAsi) et la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) prévoient que le montant des prestations de soutien est inférieur à l'aide accordée aux personnes résidant en Suisse (art. 82, al. 3, LAsi et art. 86, al. 1, LEI).

Par contre, les réfugiés admis provisoirement ainsi que les réfugiés reconnus doivent bénéficier, en vertu de la Convention de Genève sur les réfugiés, de l'égalité de traitement avec la population locale. Y compris dans le domaine de l'aide sociale. Ils perçoivent donc des prestations de soutien conformes à l'aide sociale ordinaire.

Indemnisation par la Confédération

La Confédération procède aussi au pilotage financier de l'aide sociale en matière d'asile par le biais du système des forfaits globaux: elle rembourse aux cantons leurs frais d'hébergement et d'aide sociale, et contribue à la couverture des soins de santé, des frais d'encadrement et des frais administratifs au moyen d'un forfait mensuel par requérant d'asile (forfait global 1). Ce forfait s'applique pendant toute la procédure d'asile, jusqu'à l'entrée en force d'une décision. Si la décision s'avère négative, la personne sera exclue de l'aide sociale en matière d'asile. En

Le canton de Berne a délégué à des tiers le versement et l'exécution de l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ces tâches incombent actuellement aux services d'aide sociale en matière d'asile (SASA) et aux services sociaux pour réfugiés, dont les nouveaux partenaires régionaux prendront le relais dès le 1^{er} juillet 2020.

Quand la Confédération cesse d'indemniser les coûts de l'aide sociale des cantons, soit au bout de cinq ou sept ans, les personnes qui ne sont pas encore financièrement indépendantes sont transférées sous la responsabilité communale. Elles seront dès lors soutenues sur la base de la loi cantonale sur l'aide sociale, soit généralement selon les normes CSIAS. Font exception à la règle les personnes admises provisoirement qui, faute de coopération et d'efforts d'intégration, n'ont pas droit à un tel transfert dans une commune.

Montant et calcul de l'aide sociale en matière d'asile

Chaque canton possède ici ses lois et règlements. Dans le canton de Berne, les bases de calcul des prestations d'aide sociale allouées aux personnes relevant du domaine de l'asile font l'objet d'une ordonnance de direction édictée par la Direction de la police et des affaires militaires. Le montant et les modalités d'octroi varient considérablement d'un canton à l'autre, faute d'institution comme la CSIAS chargée de fixer des normes dans le secteur de l'asile. Par contre, les principes susmentionnés régissant l'aide sociale ont un caractère hiérarchiquement supérieur et s'appliquent également au domaine de l'asile.



Fiche d'information Indemnités fédérales (SEM):

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/beschleunigung/infoveranstaltungen/themen/8-bundesabgeltung-f.pdf>

Le montant et les modalités d'octroi varient considérablement d'un canton à l'autre.

cas d'admission provisoire ou d'octroi de l'asile, la Confédération financera l'aide sociale pendant au maximum sept ans (AP) ou cinq ans (RR) à partir de l'entrée en Suisse. Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié ont droit à un forfait global légèrement différent, dont les frais de santé sont absents (forfait global 2). En outre, un forfait d'intégration unique est versé aux cantons pour chaque cas d'octroi de l'admission provisoire ou du statut de réfugié. Il a été majoré en 2019 de 6000 à 18 000 francs par personne.

NA-BE: aide sociale en matière d'asile

La restructuration du domaine de l'asile (NA-BE) introduit un changement de système dans l'aide sociale en matière d'asile. Son versement sera davantage lié à des incitations et à des sanctions ciblées. Les lois correspondantes sont en préparation.

Dans le sillage de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés, la responsabilité globale du versement de l'aide sociale en matière d'asile passera de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). La POM ne s'occupera plus que de l'exécution des renvois: il lui faudra concevoir et verser l'aide d'urgence aux requérants déboutés par une décision définitive.

Le refus de faire des efforts d'intégration peut aboutir à une réduction de l'aide matérielle.

De son côté, la SAP mandatera à l'avenir cinq partenaires régionaux pour le versement de l'aide sociale en matière d'asile, en leur fixant les lignes directrices à suivre. Les partenaires alloueront à la fois l'aide sociale au sens de la loi cantonale sur l'aide sociale et des normes CSIAS (réfugiés reconnus ou admis provisoirement), et l'aide sociale en matière d'asile (étrangers admis provisoirement, requérants n'ayant pas reçu de décision entrée en force). La seconde forme d'aide ne se limite d'ailleurs pas à l'hébergement et à l'encouragement de l'intégration (voir AsylNews 1/2019 et 2/2019); les partenaires régionaux devront notamment encore distribuer l'aide financière prévue, offrir de l'aide personnelle sous forme de conseils et d'encadrement, et garantir les soins médicaux utiles (voir encadré p. 10).

Nouvelles lois pour la mise en œuvre du projet NA-BE

Le processus de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) a beau être très avancé, il y manque encore les bases légales nécessaires pour mettre en œuvre les changements prévus dans la planification détaillée. Elles verront le jour avec la révision totale de la loi portant l'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE) et avec l'adoption de la nouvelle loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR). La Li LFAE constitue la base pour l'aide d'urgence et pour une «exécution rapide et systématique» du

renvoi des personnes déboutées, tandis que la nouvelle LAAR règle le versement de l'aide sociale aux personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, tant qu'elles sont placées sous la responsabilité du canton.

Le Grand Conseil a adopté en première lecture, à sa session de juin, les deux lois dont la commission compétente peaufine actuellement la version finale pour la deuxième lecture. L'accent de ces travaux porte sur deux grands thèmes. Tout d'abord, le canton a été prié d'édicter dans la Li LFAE des règles lui permettant d'exploiter sa marge de manœuvre pour les demandes de reconnaissance de cas de rigueur émanant de requérants «bien intégrés» déboutés de l'asile et qu'il ne serait guère possible de renvoyer dans leur pays d'origine. Cette dérogation concerne les requérants présents de longue date et qui exercent une activité lucrative.

Ensuite, le chapitre II de la LAAR a été renvoyé à la commission préparatoire avec prière de réexaminer la situation des personnes admises provisoirement et séjournant depuis plus de sept ans en Suisse (AP7+). À l'heure actuelle, les AP7+ sont soutenus comme les bénéficiaires suisses de l'aide sociale selon les normes CSIAS. Or une partie du Grand Conseil préconise de réduire les barèmes de l'aide sociale pour ce groupe de personnes, comme le prévoyait la révision de la loi sur l'aide sociale du canton de Berne récemment refusée aux urnes.

Il est trop tôt pour dire combien de temps durera encore le processus législatif. Le cas échéant, un référendum sera lancé après la deuxième lecture. Mais comme la plupart des députés ont approuvé les grandes lignes du projet, son orientation générale devrait être maintenue.

Système d'incitations et de sanctions

L'orientation approuvée fait dépendre les prestations d'aide sociale du degré d'intégration et de la réalisation des objectifs d'intégration. En ce sens, l'article sur le but de la LAAR vise à créer les conditions permettant une intégration professionnelle, linguistique et sociale rapide par «des incitations et des sanctions ciblées dans les domaines de l'aide sociale et de l'hébergement, selon le principe d'exiger et d'encourager». Cette maxime bien connue de la législation sur l'aide sociale revêt désormais une importance accrue: le législateur insiste davantage sur les devoirs à remplir. Les requérants d'asile seront notamment tenus de participer aux offres proposées en vue de leur intégration linguistique et, dans la mesure de leurs possibilités, aux programmes d'occupation d'intérêt général.

Précisions au niveau des ordonnances

Un plan d'intégration individuel assorti d'objectifs sera établi pour les personnes admises à titre provisoire ou réfugiées. Si

la personne concernée ne respecte pas ces objectifs ou ne les atteint qu'en partie sans raison valable, elle s'expose à une réduction des prestations allouées (art. 23 LAAR). Le refus de faire des efforts d'intégration ou une coopération laissant à désirer peuvent également aboutir à une réduction de l'aide sociale. Or beaucoup d'aspects de la loi auraient besoin d'être précisés par voie d'ordonnance, comme les exigences concernant les objectifs ou les efforts d'intégration, l'obligation de coopérer, ou encore les exceptions fixées par le Conseil exécutif à l'obligation d'atteindre des objectifs d'intégration. En outre, il faudrait régler dans une ordonnance de la SAP le montant effectif des prestations financières ainsi que les modalités de versement des prestations circonstanciées – comme le faisait jusqu'ici l'ordonnance de direction de la POM.

À l'opposé des sanctions, les allocations de motivation récompenseront certaines prestations d'intégration. La LAAR, qui énumère les motifs de réduction, ne précise toutefois pas dans quels cas leur versement se justifie. Selon le rapport explicatif, des efforts d'intégration et la réalisation des objectifs con-

venus en la matière peuvent donner lieu à une allocation de motivation. À l'avenir, les personnes qui exercent une activité lucrative sans pour autant parvenir à leur autonomie financière devraient aussi pouvoir conserver une part de leur salaire (franchise sur le revenu).

Le système d'incitations sous forme d'allocations et de sanctions consistant en réductions de prestations, remplacera les trois niveaux («ordinaire», «majoré» et «diminué») en vigueur pour les prestations d'aide sociale. D'où la possibilité de mieux ajuster les réductions de prestations aux manquements commis, au lieu de procéder à chaque fois comme jusqu'ici à une rétrogradation maximale au niveau diminué.

AP7+ «manifestement pas intégrés»

De même, il est prévu de faire dépendre les prestations d'aide sociale allouées aux AP7+ de la réalisation d'objectifs d'intégration. Les personnes admises provisoirement vivant depuis plus de sept ans en Suisse sont en général transférées sous la responsabilité d'une commune et perçoivent au passa-

Forfaits d'assistance: aide sociale, aide sociale en matière d'asile et aide d'urgence (canton de Berne)

Statut de séjour	Durée du séjour	Soutien financier d'un ménage d'une personne (par mois)	Forfait d'assistance selon	Compétence
Suisses, titulaires d'une autorisation d'établissement ou de séjour, ressortissants de l'UE/AELE ayant travaillé au moins un an en Suisse		977 CHF (32.50 par jour)	Loi cantonale sur l'aide sociale et normes CSIAS	Canton/communes
Réfugiés reconnus (permis B réfugié)	< 5 ans en Suisse	977 CHF (32.50 par jour)	Loi cantonale sur l'aide sociale et normes CSIAS	Services sociaux pour réfugiés; dès le 1.7.2020: part. régionaux
	> 5 ans			Canton/communes
Réfugiés admis à titre provisoire (permis F réfugié)	< 7 ans en Suisse	977 CHF (32.50 par jour)	Loi cantonale sur l'aide sociale et normes CSIAS	Services sociaux pour réfugiés; dès le 1.7.2020: part. régionaux
	> 7 ans			Canton/communes
Étrangers admis à titre provisoire (permis F étranger)	< 7 ans en Suisse	Hébergement collectif: 285 CHF (9.50 par jour) Logement individuel: 375 CHF (12.50 par jour)	Aide sociale en matière d'asile	Services d'aide sociale en matière d'asile; dès le 1.7.2020: partenaires régionaux
	> 7 ans	977 CHF (32.50 par jour)	Loi cantonale sur l'aide sociale et normes CSIAS	Canton/communes
Requérants d'asile (permis N)		Hébergement collectif: 285 CHF (9.50 par jour) Logement individuel: 375 CHF (12.50 par jour)	Aide sociale en matière d'asile	Services d'aide sociale en matière d'asile; dès le 1.7.2020: partenaires régionaux
Requérants d'asile déboutés		240 CHF (8.00 par jour)	Aide d'urgence	Services d'aide sociale en matière d'asile; dès mars 2020: responsabilité à définir

ge des prestations d'aide sociale plus élevées. Si elles ne sont «manifestement pas intégrées», un tel transfert peut leur être refusé: le canton reste compétent, et leur sort ne s'améliore pas. Alors que jusqu'ici, une telle mesure était rarement appliquée et visait uniquement des personnes n'ayant déployé aucun effort d'intégration, voire ayant contrevenu à plusieurs reprises aux exigences ou directives en vigueur, le rapport explicatif de la LAAR indique que le critère décisif pourrait être la réalisation ou non des objectifs d'intégration fixés en vue d'un transfert dans la seconde phase. À moins de préciser la mise en œuvre de cette clause par voie d'ordonnance, il est à craindre que les personnes inadaptées au marché du travail se voient systématiquement refuser tout transfert dans une commune bernoise. Un tel scénario correspondrait sans doute à la volonté d'une majorité du Grand Conseil, sceptique à l'idée que les

prestations d'aide sociale allouées aux AP7+ soient calculées selon les normes CSIAS.

Sécurité juridique accrue, grâce aux décisions rendues

En plus de mettre résolument l'accent sur l'intégration, la loi introduit des améliorations sur le terrain de la protection juridique. Ainsi, les garanties prévues en matière de procédure et de protection juridique dans la loi bernoise sur l'aide sociale (LASoc) s'appliquent expressément à l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile. Selon l'art. 25 LAAR, la décision relative au versement de l'aide sociale en matière d'asile sera en principe susceptible de recours. De même, les réductions de prestations seront dûment motivées et notifiées sous forme de décisions, afin de garantir des voies de recours aux intéressés.

Soins médicaux, encadrement et aide personnelle dans l'aide sociale en matière d'asile

Soins médicaux

À l'avenir aussi, les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement bénéficieront de soins médicaux garantis. Ils seront assurés collectivement auprès d'un fournisseur de prestations choisi par le service social, et auront ainsi droit aux soins de base prévus dans l'assurance-maladie obligatoire. Le régime en vigueur dans l'aide sociale cantonale, où le choix de l'assureur est limité à l'une des cinq caisses les moins chères, serait repris dans ce contexte. Autrement dit, le modèle du médecin de premier recours en vigueur pour les personnes relevant du domaine de l'asile ne devrait guère changer. Chaque région devra en outre embaucher au moins un professionnel de la santé, qui s'occupera des premières consultations médicales et veillera à ce que les soins médicaux de premier recours soient disponibles dans les centres d'hébergement collectif.

Encadrement

La présence d'un professionnel de la santé dans les centres d'hébergement collectif est l'une des rares prescriptions relatives à l'engagement de personnel d'encadrement. La planification détaillée NA-BE n'oblige pas les partenaires régionaux à respecter d'autres exigences en matière de formation du personnel ou de ratio d'encadrement. Une proposition déposée au Parlement cantonal afin que la future loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés précise que les partenaires régionaux doivent embaucher suffisamment de personnel qualifié a été balayée. Les partenaires régionaux sont ainsi libres de consacrer les moyens financiers de leur choix à l'«encadrement approprié» attendu d'eux. Il est toutefois indispensable d'avoir suffisamment de personnel qualifié pour s'acquitter des multiples tâches prévues, à l'instar de l'évaluation des besoins d'aide économique, des analyses de la situation individuelle et de l'établissement des plans d'intégration, ou encore de l'examen des situations qui exigent un mode d'hébergement spécifique ou l'intervention de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Aide personnelle

L'aide personnelle (immatérielle) fait partie intégrante de l'aide sociale. Elle est fournie sous forme de conseil, d'encadrement, de médiation et d'information des personnes concernées. La planification détaillée NA-BE et la LAAR entendent par là, d'une part, des mesures générales comme la garantie de l'encadrement et de la sécurité, ou encore la mise sur pied d'une structure de jour dans les centres d'hébergement collectif. Par ailleurs, des tâches d'information et de médiation sont définies: les partenaires régionaux doivent s'en acquitter au profit de toutes les personnes prises en charge, comme l'information sur les maladies infectieuses, l'aide à l'orientation au quotidien, l'information et le conseil à propos du système scolaire suisse, ou encore l'information sur les démarches nécessaires pour exercer une activité lucrative. L'aide personnelle n'est pas définie de manière exhaustive, mais sera adaptée dans tous les cas aux besoins individuels des personnes soutenues.

Aide d'urgence – minimum constitutionnel

À la différence des assurances sociales et de l'aide sociale (en matière d'asile), auxquelles toute personne vivant en Suisse n'a pas automatiquement droit, l'aide d'urgence n'est liée à aucune condition concernant le statut de séjour. La base légale de l'aide d'urgence figure à l'art. 12 de la Constitution fédérale: «Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.» Encore faut-il, pour bénéficier de l'aide d'urgence, que tous les autres moyens de soutien aient été épuisés. Il importe peu toutefois de savoir pour quelles raisons la personne se trouve dans une situation de détresse. Il appartient aux cantons de fixer les modalités de l'aide d'urgence, qui varient d'un canton à l'autre. Chaque canton reçoit une indemnité forfaitaire unique par personne frappée

Il appartient aux cantons de fixer les modalités de l'aide d'urgence, qui varient d'un canton à l'autre.

d'une décision d'asile négative entrée en force. Le montant du forfait dépend du genre de procédure. Ainsi, le canton compétent reçoit pour les cas Dublin 400 francs au titre de l'exécution et du renvoi, contre quelque 2000 francs pour les procédures accélérées et 6000 en cas de procédure élargie.

Aide d'urgence dans le canton de Berne

Quelques cantons allouent l'aide d'urgence exclusivement sous forme de prestations en nature, alors que d'autres versent un montant minimum qui, lui aussi, varie d'un cas à l'autre. Selon la loi sur l'asile (art. 82, al. 4, LAsi), elle doit être inférieure à l'aide sociale en matière d'asile. Dans le canton de Berne, une personne seule tributaire de l'aide d'urgence reçoit aujourd'hui 8 francs par jour. Ce montant est revu à la baisse si le ménage comprend au moins deux personnes (p. ex. chacun ne recevra que 6 fr. 50 dans un ménage de quatre). Les soins médicaux de base sont également garantis; les bénéficiaires de l'aide d'urgence sont affiliés à une caisse maladie collective. L'hébergement est prévu dans les centres collectifs des services d'aide sociale en matière d'asile.

Modifications dès la mi-2020

La restructuration en cours dans le canton de Berne apportera des changements sur ce plan. Dès juillet 2020, les personnes relevant du domaine de l'asile seront transférées à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP),

alors que celles à l'aide d'urgence continueront de dépendre de la Direction de la police et des affaires militaires (POM). Par conséquent, les personnes touchant l'aide d'urgence ne seront plus logées dans les mêmes structures que celles recevant l'aide sociale en matière d'asile, mais dans des centres de retour. À l'heure actuelle, le canton prévoit d'en ouvrir trois à cinq, sur différents sites. Une organisation externe assurera l'exploitation des centres de retour, mais l'appel d'offres n'a pas encore été lancé.

Le transfert du centre d'hébergement collectif au centre de retour suivra généralement la décision négative dans les cinq jours. Ce délai ne s'applique toutefois pas aux familles ayant des enfants en âge scolaire. Le Grand Conseil a traité à sa session d'été 2019 une motion, retirée lors de ce débat, qui préconisait que les familles avec enfants puissent demeurer dans les structures de l'aide sociale en matière d'asile même en cas de décision négative. Autrement dit, les familles avec enfants et les personnes seules cohabiteront dans les centres de retour.

La prise en charge dans les centres de retour se limite, selon la planification détaillée NA-BE, au minimum inscrit dans la Constitution. Il y est prévu qu'une personne soit présente pour répondre aux questions et veiller à la sécurité sur place. Le règlement de maison, qui exige notamment que l'on quitte sa chambre pendant la journée et inclut un contrôle quotidien des présences, doit être strictement appliqué. Les prestations d'aide d'urgence pourront être fournies en espèces ou en nature. La planification détaillée met l'accent, pour les personnes frappées d'une décision négative entrée en force, sur

Dès juillet 2020 au plus tard, les bénéficiaires de l'aide d'urgence seront hébergés dans des centres de retour.

une exécution rapide et systématique des renvois. Il s'agit ici à la fois d'intensifier le conseil en vue du retour dans le contexte de l'exécution des renvois et d'appliquer systématiquement des mesures de contrainte.

Asile en Suisse

Encadrement adapté pour les RMNA en fonction de leur âge

Dorénavant, des éducateurs spécialisés prendront en charge les requérants d'asile mineurs non accompagnés dans tous les centres fédéraux pour requérants d'asile. Dans le canton de Berne, un mandat d'encadrement et d'hébergement a été mis au concours à compter du 1^{er} juillet 2020.

Un nouveau concept d'encadrement et d'hébergement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) est actuellement testé, dans le cadre d'un projet pilote mené dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) de Zurich et Bâle. Depuis la mi-2017, tous les RMNA ayant demandé la protection de la Suisse ont été attribués à l'un de ces deux CFA. Les enfants et les adolescents y sont hébergés à l'écart des requérants adultes. Des éducateurs spécialisés ont été engagés pour se charger de leur encadrement, en plus du personnel déjà présent sur place, selon un ratio plus bas qui garantit une prise en charge plus étroite et mieux ciblée. Le projet pilote a fait l'objet du suivi scientifique et d'une évaluation de la Haute école spécialisée zurichoise (ZHAW). Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a ensuite évalué les recommandations du rapport reçu de la ZHAW, et a fait savoir à la mi-mai qu'il entendait les appliquer dans une large mesure.

Encadrement spécialisé

Comme le SEM l'a signalé dans la NZZ du 11 juin 2019, trois éducatrices ou éducateurs spécialisés s'occuperont à l'avenir des mineurs hébergés dans chaque CFA, en plus du personnel

Des éducateurs spécialisés s'occuperont à l'avenir des mineurs hébergés dans tous les CFA.

d'encadrement. Il est prévu d'abaisser le ratio de prise en charge à 1:15 (contre 1:50 pour les requérants d'asile adultes), des interprètes accompagneront les enfants et les adolescents lors de leurs entretiens individuels et une autorité de surveillance indépendante verra le jour. Le SEM n'a toutefois que ponctuellement repris les recommandations en matière d'hébergement de la ZHAW. Elle avait notamment exigé pour les RMNA, dans son rapport d'évaluation, des locaux séparés inaccessibles aux adultes. Ce qui n'est visiblement pas possible partout, pour des raisons architecturales.

Plus d'argent de la Confédération, moins de RMNA

En raison du traitement prioritaire des demandes d'asile de RMNA, les enfants et les adolescents sont généralement attribués à un canton au bout d'un ou deux mois, et leurs demandes d'asile ne sont refusées que dans de rares cas. Les cantons sont par conséquent de bonne heure responsables de l'hébergement, de l'encadrement et de l'intégration des mineurs. Depuis le 1^{er} mai 2019, ils bénéficient d'un forfait plus élevé, destiné à mieux couvrir les frais supplémentaires liés à l'hébergement et à la prise en charge du groupe vulnérable des mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Le forfait quotidien a ainsi été majoré à 86 francs par

NA-BE maintiendra l'hébergement séparé des RMNA, le mandat d'hébergement fera l'objet d'un nouvel appel d'offres.

personne (50 francs auparavant). En parallèle à la majoration du forfait global pour RMNA, le Conseil fédéral a rehaussé la contribution unique visant à intégrer les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement, donc aussi les mineurs, de 6000 à 18 000 francs (p. 7). Il est vrai qu'à l'heure où les cantons reçoivent davantage d'argent pour les encadrer, les demandes d'asile des RMNA ont chuté. En 2018, seules 400 requêtes ont été enregistrées, contre plus de 2700 en 2015. Berne s'est ainsi vu attribuer 56 RMNA l'année dernière et à fin juillet 2019, le canton abritait au total 118 mineurs non accompagnés relevant du domaine de l'asile et des réfugiés.

Appel d'offres dans le canton de Berne

À l'heure actuelle, les RMNA vivant dans le canton de Berne sont pris en charge séparément des adultes, dans des centres d'hébergement spéciaux ou des familles d'accueil. Sur mandat du canton, la sàrl Centre Bäregg est chargée depuis 2015 de l'hébergement et de l'encadrement de cette population, y compris du versement de l'aide sociale. La restructuration du domaine de l'asile (NA-BE) maintiendra cette séparation, par souci de la protection et du bien-être des enfants. Le mandat d'hébergement et d'encadrement des RMNA fera l'objet d'un nouvel appel d'offres: le premier ayant été interrompu suite à un recours, la procédure a repris à zéro début d'août. Les organisations intéressées avaient jusqu'au début de septembre pour soumettre une offre, qui sera mise en place dès le 1^{er} juillet 2020, avec un nouveau partenaire le cas échéant, en même temps que les autres restructurations faisant partie du projet NA-BE.

 Communiqué du SEM: <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2019/2019-06-11.html>
NZZ du 12 juin 2019, p. 15, <https://www.nzz.ch/schweiz/asylsuchende-jugendliche-und-kinder-werden-kuenftig-besser-betreut-ld.1488158>

Agenda Intégration «Une nouvelle approche»

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} mai du nouvel Agenda Intégration, les cantons reçoivent davantage de fonds pour l'intégration des réfugiés et des personnes admises provisoirement. Les cantons sont tenus d'indiquer dans un plan de mise en œuvre comment ils comptent utiliser ces moyens supplémentaires.

La Confédération et les cantons se sont entendus, l'année dernière, sur un agenda commun en matière d'intégration (AIS), axé sur une intégration plus rapide et durable des réfugiés et des personnes admises provisoirement. L'AIS sera mis en œuvre dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC). Cinq objectifs d'effet ont été fixés en tout, dans les domaines des connaissances de la langue locale, de la formation professionnelle de base, de l'intégration dans le marché du travail ainsi que de l'intégration sociale (voir AsylNews 2/18). Pour atteindre ces objectifs, le forfait d'intégration unique alloué par la Confédération aux cantons passera de 6000 à 18 000 francs par personne.

Plans de mise en œuvre cantonaux

Pour profiter du nouveau forfait, les cantons sont tenus de soumettre pour examen leurs plans de mise en œuvre au Secrétariat d'État aux migrations (SEM). En juin, le Conseil-exécutif a

Le plan de mise en œuvre de l'Agenda Intégration du canton de Berne a été soumis au SEM.

donc adopté son plan de mise en œuvre de l'AIS («Une nouvelle approche») à l'intention des services compétents du SEM. Une convention additionnelle sera conclue avec le SEM d'ici la fin septembre.

Mesures prévues

Pour atteindre les cinq objectifs d'effet, le canton de Berne prévoit toute une série de mesures conformes aux orientations du projet NA-BE. L'accent y est mis sur l'intégration dans le marché primaire du travail, et des solutions novatrices complètent les offres existantes. Comme le plan de mise en œuvre n'existe pas encore dans sa version définitive, en raison de son examen préalable par le SEM, nous renonçons à donner ici un aperçu des nouveautés prévues – qui apparaîtront dans le prochain AsylNews à la mi-décembre. La version provisoire du plan de mise en œuvre peut toutefois déjà être téléchargée.

Moins de mineurs en détention administrative

Le monde politique s'était intéressé à plusieurs reprises, au cours de l'année 2018, à la détention administrative des mineurs. Tant la Commission nationale de prévention de la torture que la Commission de gestion du Conseil national se sont récemment penchées sur la question.

En juin 2018, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) avait publié un rapport épinglant certains cantons, pour avoir mis en détention administrative des enfants de moins de 15 ans avec leurs parents (voir AsylNews 3/2018). Sur la base de l'avis du Conseil fédéral, qui avait déjà mis en œuvre certaines recommandations de son rapport, la CdG-N a publié en juillet 2019 un nouveau rapport où elle donne son avis sur la réponse du Conseil fédéral.

Davantage de compétences pour la Confédération?

En ce qui concerne la détention des mineurs de moins de 15 ans, la CdG-N se déclare satisfaite des mesures adoptées. En effet le Conseil fédéral, ayant constaté que de telles arrestations n'étaient pas conformes à la loi, a invité les cantons à revoir leur

pratique et à rechercher d'autres solutions pour l'exécution du renvoi des familles. Il a ajouté qu'il continuerait d'observer de près l'évolution de la situation dans les cantons, a fortiori après avoir constaté de grandes disparités en matière de recours à la détention administrative et d'exécution de celle-ci. Or les mesures prises à ce jour (colloques, formations spécialisées, directives du SEM) n'ont pas abouti à une meilleure harmonisation des pratiques. La CdG-N a donc invité le Conseil fédéral à examiner s'il serait possible de transférer à la Confédération

La CdG-N constate toujours de grandes disparités en matière de recours à la détention administrative et d'exécution de celle-ci.

les compétences en matière de recours à la détention administrative. Il reste à savoir comment le Conseil fédéral réagira à cette demande.

Autres revendications

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), qui a publié en juillet aussi son rapport annuel relatif au contrôle des renvois en application du droit des étrangers, va même plus loin. En plus d'évaluer les rapatriements forcés lors de vols spéciaux, elle s'est intéressée de près à la détention administrative. Elle se félicite que plusieurs cantons ne recourent plus à la détention de mineurs en vue du renvoi, et que cette



Photo: Prison régionale de Thounne

Cellule de la prison régionale de Thounne, utilisée jusqu'en juin 2018 pour les mères placées en détention administrative avec leurs enfants.

dernière soit même interdite par la loi à Genève et Neuchâtel. La CNPT approuve également que suite au rapport paru en 2018, trois cantons (AG, VS, ZH) aient renoncé à la détention

La CNPT approuve également que suite au rapport paru en 2018 trois cantons aient renoncé à la détention des mineurs.

des mineurs. Le Grand Conseil bernois a toutefois rejeté en juin dernier une motion dans ce sens (voir AsylNews 2/2019). La détention administrative des jeunes entre 15 et 18 ans a beau être autorisée par la loi, la CNPT recommande aux autorités compétentes de renoncer à la détention de mineurs accompagnés ou non dans le contexte migratoire. Dans sa réponse au rapport de la CNPT, le Comité d'experts Retour et exécution des renvois de la Confédération s'est toutefois dit attaché à cette pratique, faisant valoir que de tels cas sont très rares et conformes à la loi.

Avis du Conseil fédéral: <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2018/2018-10-02.html>
Rapport succinct de la CdG-N: <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/bericht-gpk-n-2019-07-02-f.pdf>
Rapport de la CNPT: <https://www.nkvf.admin.ch/nkvf/fr/home/publikationen/newsarchiv/2019/2019-07-04.html>

Chiffres de l'asile au niveau mondial et en Suisse

Le nombre de personnes en exil a atteint un nouveau record en 2018. Or toujours moins de réfugiés parviennent en Europe et en Suisse. Une grande majorité des nouvelles «demandes d'asile» déposées en Suisse résultent d'ailleurs des naissances ou de regroupements familiaux.

À la fin de l'année dernière, 70,8 millions de personnes étaient déracinées à travers le monde – contre 43 millions il y a dix ans. Chaque jour, 37 000 personnes ont pris la fuite en raison de persécutions, de conflits armés ou de violations des droits de l'homme.

La «crise des réfugiés» de 2015 semble toutefois lointaine vue d'Europe. Alors qu'il y a quatre ans 1,4 million de personnes avaient déposé une demande d'asile en Europe, elles n'ont été que 664 480 à le faire en 2018, chiffre comparable à 2014. Les décisions d'asile rendues en première instance ont toutefois subi dans l'intervalle un net tour de vis: alors qu'en 2015 on dénombrait 47,8% de décisions négatives, 61,8% des demandes ont été refusées en 2018.

Suisse: baisse du nombre de demandes – sous-occupation des centres

Ces tendances se confirment en Suisse, dans la statistique du premier semestre 2019. De janvier à juin, 7029 demandes d'asile ont été présentées en Suisse, soit un recul de 10% par rapport à la même période de l'année passée. L'Érythrée a de nouveau été le principal pays de provenance avec 1474 demandes, même si ce chiffre est trompeur: plus de 40% de ces «demandes d'asile» résultent de la naissance d'enfants dont les parents étaient déjà en procédure d'asile, et 40% concernent des personnes arrivées en Suisse à la faveur d'un regroupement familial.

Cette décreuse se répercute sur les structures d'hébergement, qui affichent un taux d'occupation insuffisant et a contrario des coûts d'exploitation trop lourds. Le Secrétariat d'État aux migrations a annoncé entre-temps que le centre spécifique (CS) des Verrières (NE) serait provisoirement fermé de septembre à décembre 2019, et a suspendu la recherche d'un emplacement pour un deuxième CS outre-Sarine. Le CS accueille les requérants d'asile qui perturbent le bon fonctionnement des CFA. Or depuis son ouverture en décembre 2018, il n'a accueilli que 33 personnes au total.

 **UNHCR Global Trends:** <https://www.unhcr.org/5d08d7ee7.pdf>
Statistique en matière d'asile, SEM: <https://www.sem.admin.ch/sem/de/home/publiservice/statistik/asylstatistik/archiv/2019/06.html>
EASO Annual Report on the Situation of Asylum in the EU: www.easo.europa.eu/sites/default/files/easo-annual-report-2018-web.pdf

«Swiss Refugee Partnership» – une nouvelle politique d'admission dans le secteur de l'asile

Par: Nathalie Faoro et Lea Portmann

Il n'y a jamais eu autant de personnes déplacées dans le monde. Et les couloirs de fuite sûrs se font toujours plus rares. Face à cette situation, les autrices proposent l'introduction d'un «Swiss Refugee Partnership».

On dénombre 68,5 millions de personnes déracinées au niveau mondial (voir art. p. 15). Beaucoup d'entre elles subissent des conditions précaires dans des régions en crise, d'autres empruntent des routes périlleuses. Or une fois en Europe, la plupart de ces personnes déplacées de force n'ont pas accès à la protection humanitaire d'un État politiquement et économiquement stable.

Solution de la réinstallation

Les programmes de réinstallation (resettlement) constituent une approche possible pour régler ce problème. Des personnes particulièrement vulnérables, dont le besoin de protection (tel que défini par le HCR) est avéré, peuvent entrer en

toute sécurité et se réinstaller durablement dans un État tiers. Faute d'entrée irrégulière et de procédure d'asile dans le pays d'accueil, ces réfugiés reconnus ont dès leur arrivée de nouvelles perspectives de vie. Bien qu'un nombre croissant d'États s'engagent sur ce terrain, le fossé se creuse hélas entre les besoins de places de réinstallation et la volonté d'accueil des États. À l'heure actuelle, moins d'un pour-cent des personnes réfugiées peuvent accéder à un pays sûr dans le cadre d'un programme de réinstallation.

Contingents de réfugiés réinstallés en Suisse

En 2013, la Suisse a elle aussi décidé de renouer avec la politique de réinstallation. Le Conseil fédéral a fixé depuis lors plusieurs contingents, pour la dernière fois en mai 2019 avec l'accueil

En 2013, la Suisse a elle aussi décidé de renouer avec la politique de réinstallation.

de max. 800 personnes par an en 2020 et en 2021. De telles admissions s'effectuent au cas par cas, sur la base de décisions politiquement controversées du pouvoir exécutif. Alors que l'UDC refuse catégoriquement la politique de réinstallation, diverses ONG jugent la pratique actuelle bien trop timorée et préconisent d'accueillir au moins 10 000 réfugiés réinstallés par an.

Nous pensons par conséquent qu'il faudrait réformer les processus politiques d'accueil des réfugiés réinstallés, en développant les instruments de la politique suisse de réinstallation



Photo: UNHCR/Amie Sakkab/Leyland Cecco

Famille de réfugiés syriens avec ses parrains au Canada, où un système de parrainage privé existe depuis les années 70.

pour tirer pleinement parti du potentiel d'octroi de la protection humanitaire.

Programmes d'admission au financement privé

Les auteurs de foraus proposent à cet effet le Swiss Refugee Partnership, nouveau système d'admission des réfugiés réinstallés. Le modèle s'inspire du programme canadien de parrainage privé de réfugiés financé par le secteur privé. Par analogie, le Swiss Refugee Partnership prévoit un contrat de partenariat entre des réfugiés particulièrement vulnérables reconnus par le HCR et des partenaires suisses. Toutes les personnes physiques au bénéfice d'une autorisation de séjour en Suisse, ainsi que les personnes morales domiciliées en Suisse (p. ex. associations ou fondations) entrent en ligne comme partenaires. Afin d'obtenir l'admission d'une personne réfugiée, les partenaires suisses devront garantir, dans un accord de partenariat, le respect des engagements financiers et sociaux prévus dans ce cadre. Les obligations financières concrètes incluent notamment le financement d'un logement adéquat ou la prise en charge des coûts d'une formation continue. Quant aux engagements sociaux ou prestations de prise en charge, nous prévoyons par exemple le soutien pour la recherche d'un emploi ou d'une place d'apprentissage, ou le placement dans

Le Swiss Refugee Partnership prévoit un contrat de partenariat entre des réfugiés et des partenaires suisses.

des cours de langue ou d'intégration adaptés. Et pour assurer un suivi adéquat des personnes réfugiées sans surmenage des partenaires – notamment des personnes physiques –, les auteurs de foraus ont pensé à un groupe de 3 à 8 partenaires à chaque fois. Le modèle comporte encore un guichet central, géré par la Confédération, auquel les deux partenaires s'adresseront pour toute question, en cas d'incertitude ou de problème.

Les autorités suisses examineraient si les deux parties remplissent les critères applicables au partenariat, puis apparieraient les personnes réfugiées et leurs partenaires (matching).

Rôle subsidiaire du Swiss Refugee Partnership

Le Swiss Refugee Partnership est un nouvel instrument de la politique d'asile qui, en plus de renforcer le rôle humanitaire de la Suisse, étendrait les capacités de sa politique d'asile. Conçu pour compléter les contingents officiels, il ne saurait les abroger. De même, ce modèle ne ferait pas disparaître les entrées illégales en Europe, et donc ne remplacerait pas la procédure d'asile ordinaire. Le Swiss Refugee Partnership vise toutefois à ce que globalement, le nombre de personnes à protéger et se trouvant dans des situations précaires diminue. Et comme la société civile aurait son mot à dire dans les décisions d'accueil des réfugiés réinstallés, leurs chances d'intégration augmenteraient, tout comme la légitimité politique de la pratique d'admission.

Cette conception innovante de la procédure d'admission des personnes réfugiées ouvre une nouvelle ère dans la politique suisse de l'asile, qui fluctue entre les déclarations de solidarité et la peur d'une surpopulation étrangère. Avec sa longue tradition humanitaire, sa pratique de la démocratie directe, sa société civile particulièrement active et sa culture de l'engagement bénévole, la Suisse serait prédestinée à mettre en place un tel modèle.

- **Stefan Brantschen, Nathalie Faoro, Philipp Lutz, Lea Portmann, Flurina Wäspi: Swiss Refugee Partnership: Eine neue Zulassungspolitik im Schweizer Asylwesen.**
www.foraus.ch/wp-content/uploads/2019/02/foraus_Swiss-Refugee-Partnership_versionWEB-2.pdf
- **Aperçu des politiques de réinstallation des États européens:**
www.know-reset.eu
- **Informations du HCR sur la réinstallation:** www.unhcr.org/resettlement.html
- **Parrainage privé au Canada:** <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/publications-manuals/guide-private-sponsorship-refugees-program.html>



Nathalie Faoro travaille à la Croix-Rouge zurichoise en tant qu'assistante au service Migration et coordinatrice du programme de mentorat «Perspektive Arbeit».



Lea Portmann est doctorante au séminaire de sciences politiques de l'Université de Lucerne.

Traite du bétail, évacuation du fumier et conduite du tracteur – Fresenay s'active à la ferme

En été 2018, Fresenay Tesfamaryam commençait son année de préapprentissage d'intégration (PAI) dans l'exploitation agricole d'André Stalder. Un an plus tard, assis sur la terrasse de sa ferme, nous passons en revue l'année écoulée et avons des nouvelles réjouissantes à annoncer.

Par: Lisa Schädel

Il y a tout juste un an, je faisais la connaissance d'André et de Fresenay, lors d'une séance d'information réunissant les candidats à un PAI dans l'agriculture et leurs futurs maîtres de formation (voir AsylNews 3/18). Les deux s'étaient rencontrés aux journées d'orientation organisées dans la ferme d'André, et l'année de préapprentissage était sur le point de débuter. Un an plus tard, je pars les retrouver dans l'idyllique paysage de l'Emmental. J'ai hâte d'apprendre comment les choses se sont passées.

Difficultés initiales

Ça a été difficile au début, admet Fresenay (23 ans). Il ne savait pas se servir des machines, il ignorait le nom des plantes et le

vocabulaire agricole lui était étranger. Il lui a fallu s'accrocher pendant trois à quatre mois, puis c'est allé mieux. André confirme qu'au départ, comme il s'y attendait, les choses ont été un peu difficiles par rapport aux apprentis d'ici, qui ont déjà des connaissances préalables. Par exemple, la plupart savent déjà conduire un tracteur quand ils commencent leur apprentissage. Mais André s'empresse d'ajouter que Fre – comme il l'appelle par commodité – apprend vite et possède une grande vivacité d'esprit. Il nous en fera peu après la démonstration, en manœuvrant le grand tracteur devant nous. De même, les problèmes de compréhension que Fresenay nous avait dit craindre l'été dernier ne se sont pas posés. Le courant passe, confirment les deux.

Par contre, il a eu du mal à quitter Bienne pour la ferme de Lützelflüh, explique Fresenay dont le réseau social demeure à Bienne. Il était d'ailleurs le seul de sa classe à habiter à la ferme,

Il lui a fallu s'accrocher pendant trois à quatre mois, puis c'est allé mieux.

pour les besoins de l'exploitation. Il en a souffert au début. Mais entre-temps, on a l'impression que Fresenay se sent à l'aise ici et qu'il s'est fait une raison. André affirme qu'ils ont une relation amicale. Et Fresenay s'empresse de confirmer: «C'est ce qui m'a surtout plu.» Il peut d'ailleurs cultiver ses contacts sociaux le week-end à Bienne.



Photo: Lisa Schädel

Fre comprend bien les animaux, explique son maître de formation.



Photo: Lisa Schädel

Fresenay aimerait passer prochainement son permis de tracteur.

Expériences positives

Ce qui plaît le plus à Fresenay dans son travail? Il aime naturellement traire, mais aussi couper l'herbe à la motofaucheuse. André confirme que Fresenay est à l'aise avec les vaches. On voit qu'il connaissait déjà cette activité dans sa patrie, il comprend bien les animaux. C'est pour cela qu'au départ, il a surtout chargé Fresenay de s'occuper des vaches. Les choses ont été plus difficiles avec les machines, les deux en conviennent.

Fresenay va commencer en août son apprentissage de deux ans avec AFP d'agropaticien.

André reprendrait-il un jour un apprenti PAI? Il répond sans hésiter par oui. Il faut être prêt pour ça et ne pas avoir de fausses attentes, mais il engagerait en tout temps un autre apprenti venu comme requérant d'asile. Cela implique peut-être un surcroît de travail, au début surtout, mais il diminue avec le temps. Il serait parfois plus rapide de faire certaines choses soi-même, mais il faut faire preuve de patience et brièvement montrer à l'apprenti, par exemple, ce qu'est un tournevis et où on le range. Puis la fois suivante, les choses iront d'elles-mêmes.

Apprentissage d'agropaticien

Fresenay a suivi deux jours par semaine des cours à l'Inforama de Zollikofen, avec les autres apprentis PAI dans le domaine de l'agriculture. Cet enseignement professionnel l'a aidé à acquérir un savoir-faire utile et à améliorer son bagage linguistique. Même si entre eux, les apprentis parlaient toujours tigrinya, comme le remarque amusé André. Mais ce sera bientôt du passé.

En effet, Fresenay va commencer en août son apprentissage de deux ans avec AFP d'agropaticien, parmi beaucoup d'apprentis suisses. Il lui faudra communiquer en allemand ou en dialecte, ce qu'il appréhende un peu. Ce n'est que quelques jours avant notre discussion que Fresenay a décidé d'enchaîner avec un apprentissage. Il restera certainement encore une année à la ferme d'André et fréquentera les cours un jour par semaine. Le cas échéant, il accomplira sa deuxième année d'apprentissage dans une autre exploitation, afin de découvrir d'autres activités et secteurs de production. Et ensuite? Fresenay se voit-il travailler dans l'agriculture? Il ne sait pas encore, ajoutant qu'il vit dans l'ici et le maintenant.

Plus de 70% font un apprentissage

Fresenay est le seul des neuf élèves de sa classe à entamer un apprentissage dans l'agriculture. Deux de ses camarades ont trouvé un apprentissage dans un autre secteur, un a obtenu un contrat de travail, et cinq n'avaient pas encore trouvé de raccordement en fin d'année scolaire. La classe dans l'agriculture n'est donc pas représentative. Sur les 91 personnes ayant achevé leur préapprentissage d'intégration dans le canton de Berne, dans l'un des huit secteurs professionnels proposés, plus de 70% débiteront cet été une formation initiale avec AFP ou CFC, et seize seulement n'ont pas de solution de raccordement jusqu'ici. Le concept du PAI semble faire ses preuves et la deuxième volée suivra cet été, avec plus de 90 apprentis répartis entre sept champs professionnels.

International

UE: poursuite des débats houleux sur la répartition des réfugiés

Cet été, plusieurs événements ont relancé le débat sur les opérations de sauvetage en Méditerranée. Il s'est avéré une fois de plus que le système Dublin ne permet pas de répartir entre les États membres les réfugiés arrivant en Europe.

Au début de juin, la Cour pénale internationale de La Haye a été saisie d'une plainte contre l'UE – pour crimes contre l'humanité. Épaulés d'un groupe d'avocats des droits de l'homme, Omer Shatz et Juan Branco, deux défenseurs notoires des droits de l'homme, lui ont adressé un acte d'accusation de plus de 200 pages, reprochant à l'UE de violer la Convention européenne des droits de l'homme. Selon eux, l'UE est coupable d'assistance à la torture, à l'esclavage et à l'assassinat de milliers de personnes, en renonçant délibérément à sauver les migrants en détresse. En outre, l'UE soutient financièrement les garde-côtes libyens afin qu'ils ramènent en Libye les réfugiés arrêtés en mer. Or la situation dans les camps d'accueil situés en Libye est extrêmement dangereuse: il n'est pas rare que des individus y soient torturés, violés ou tués. Par conséquent, en soutenant l'armée libyenne sur le plan financier et sur le terrain de la formation, l'UE contribuerait à encourager de tels abus.

Un groupe d'avocats des droits de l'homme ont adressé un acte d'accusation à l'UE pour crimes contre l'humanité.

Les gouvernements concernés ont aussitôt réfuté les reproches, alors même qu'ils confirment régulièrement la situation intolérable régnant dans les camps libyens. Il était important de dénoncer au moyen d'une plainte pénale la responsabilité de l'UE. Mais juridiquement parlant, cette action en justice est controversée: la Cour pénale internationale est spécialisée dans les poursuites contre des particuliers et le réquisitoire, bien qu'il désigne expressément des États comme la France, l'Allemagne ou l'Italie, ne mentionne aucun nom concret. Aussi l'examen de la compétence se prolonge-t-il.

Schliessung italienischer Häfen

L'UE n'est toutefois pas seule sur le banc des accusés. Après plus de deux semaines en haute mer, la capitaine de navire allemande Carola Rackete a accosté à Lampedusa, contre la volonté du gouvernement italien. Le navire humanitaire Sea

Watch 3 transportait alors 40 personnes déracinées et, aux dires de l'équipage, la situation à bord était intenable du point de vue de la médecine et de l'hygiène. Il était également impensable pour l'équipage de reconduire les personnes sauvées en Libye. Suite à l'abordage à Lampedusa, le gouvernement italien a fait arrêter la capitaine et l'a accusée d'aide à l'immigration illégale. Au bout de plusieurs auditions, Carola Rackete a pu quitter l'Italie. L'affaire n'est pas pour autant close, le Ministère public ayant entre-temps fait appel contre sa remise en liberté. La question est de savoir si l'Italie peut fermer ses ports aux personnes en détresse – comme le prévoit un décret édicté peu auparavant par Matteo Salvini. La partie adverse se prévaut du droit international de la mer, qui astreint les capitaines à

Un bras de fer s'engage à chaque fois, avant que les bateaux ne puissent débarquer les personnes sauvées.

conduire les naufragés dans un port sûr. On ignore si le procès se poursuivra. L'Italie prépare actuellement d'autres lois pour serrer la vis aux sauvetages en mer. En juin, Matteo Salvini a édicté un décret urgent, prévoyant que les navires accostant sans permission dans les ports italiens devront payer jusqu'à 1 million d'euros de sanction. La peine était limitée auparavant à 50 000 euros. Le Sénat a converti en loi ce décret sécuritaire au début du mois d'août.

Qui est responsable?

Les comptes rendus de ce sauvetage en mer, les discussions relatives au droit international de la mer et la focalisation sur la souveraineté de l'Italie dans ses ports passent à côté d'une question plus importante et autrement plus complexe: s'il faut un bras de fer de plusieurs semaines pour mettre en sécurité 40 personnes, c'est que la politique européenne en matière de réfugiés ne fonctionne visiblement plus. Le système de répartition des nouveaux arrivants, soit le règlement Dublin, n'est plus soutenu par les États situés à la frontière extérieure de l'UE. D'où les fréquentes opérations illégales de refoulement (push-back) d'individus en quête d'un État où déposer une demande d'asile. Quant aux personnes migrantes, il arrive souvent qu'elles ne restent pas dans le pays où elles devraient demander l'asile selon le règlement Dublin.

Les événements de l'été 2019 auront au moins relancé la discussion sur l'accueil des personnes sauvées en mer: lors d'une rencontre ministérielle organisée à la fin du mois de juillet à Paris, 14 États membres de l'UE ont discuté pour savoir quels sont les États responsables des personnes sauvées. Le président français Emmanuel Macron a beau faire preuve d'un optimisme prudent, aucune réglementation contraignante n'est encore en vue. Plusieurs États membres ont toutefois souscrit à la proposition franco-allemande de répartition limitée dans le temps des personnes réfugiées. Une nouvelle rencontre est prévue en septembre à Malte, sans qu'on sache encore quels États membres de l'UE y participeront. L'avenir dira si le

«mécanisme solidaire» de répartition des réfugiés arrivant par bateau présenté par Emmanuel Macron peut fonctionner. Il ne faut pas non plus oublier que les discussions portent sur les réfugiés sauvés en mer. Le règlement Dublin, qui est au fond la source du problème, n'est pas remis en question et ne sera pas renégocié. Il en va de même du second dilemme majeur: il faudrait créer des couloirs de fuite légaux, et veiller ainsi à ce que les personnes en détresse n'aient pas besoin d'entreprendre la périlleuse traversée de la Méditerranée.

Nouveaux navires privés affrétés

Les organisations privées de sauvetage en mer n'ont pas attendu l'issue des négociations des États membres de l'UE pour agir. SOS Méditerranée et Médecins sans frontières ont repris du service au début d'août avec leur bateau Ocean Viking. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle, trois navires d'ONG sillonnent la Méditerranée, outre l'Ocean Viking, ce sont l'Alan Kurdi de l'organisation allemande Sea-Eye, et l'Open Arms de

l'organisation humanitaire espagnole Proactiva Open Arms. Un bras de fer s'engage à chaque fois, avant que les bateaux ne puissent débarquer les personnes sauvées. L'Alan Kurdi n'a pu mouiller au début d'août à Malte que quand d'autres États européens ont consenti à reprendre leurs passagers. L'Italie refuse toujours d'accueillir les navires d'ONG. Même la Garde côtière italienne, qui avait récupéré à fin juillet 140 réfugiés en mer, n'a été autorisée à accoster en Sicile qu'une fois que d'autres États européens ont consenti à reprendre ses passagers.

La politique européenne en matière de réfugiés ne fonctionne visiblement plus.

l'organisation humanitaire espagnole Proactiva Open Arms. Un bras de fer s'engage à chaque fois, avant que les bateaux ne puissent débarquer les personnes sauvées. L'Alan Kurdi n'a pu



Photo: UNHCR/Hereward Holland

Femme venant d'être sauvée par un navire de l'ONG allemande Sea Watch (2016).

Conseil en vue du retour

Aide au retour et formations en gestion d'entreprise – la combinaison gagnante!

La plupart des personnes qui retournent volontairement dans leur pays d'origine subissent d'emblée d'énormes pressions pour gagner leur vie. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) propose dans différents pays des formations en gestion d'entreprise (business trainings) axées sur une autonomie rapide et durable.

Les formations en gestion d'entreprise sont proposées en Afghanistan, en Gambie, en Guinée, au Sri Lanka, au Nigeria et en Irak. Quiconque rentre volontairement chez soi peut y accéder gratuitement, dans le cadre du programme RAS (Reintegration Assistance from Switzerland) financé par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). En Irak, une offre de formation particulièrement variée est proposée depuis le début de l'année dans différentes parties du pays (Bagdad, Bassora, Duhok, Erbil et Souleimaniye).

Nous avons posé à Paul Marquardt, administrateur de programmes à l'OIM à Berne et interlocuteur pour les formations en gestion d'entreprises, quelques questions sur la situation locale.

Sur quoi portent les formations en gestion d'entreprise proposées en Irak?

Les formations organisées en Irak sont très diversifiées. Les matières abordées vont de la prospection de clientèle aux langues étrangères, en passant par l'informatique. Elles durent en général 4 à 12 semaines et débouchent sur un certificat. L'OIM fait appel à des prestataires privés, gage de flexibilité sur le plan du contenu, des horaires et des sites d'enseignement. Les formations en gestion d'entreprise doivent permettre aux personnes rentrées dans leur pays d'acquérir les compétences utiles à l'exploitation d'un commerce. Elles apprendront par exemple à développer une idée commerciale fructueuse, en veillant à la durabilité, aux aspects comptables et à la gestion de la croissance. Nos collègues en Irak cherchent toujours à adopter le programme au profil des participants. Les formations que nous proposons en Irak ne servent toutefois pas exclusivement à l'acquisition de compétences en affaires et

Les formations en gestion d'entreprise sont proposées en sept pays.

en gestion. Des formations professionnelles permettent également d'acquérir un savoir-faire artisanal. L'un des participants a ainsi appris à réparer les smartphones et ouvert ensuite un atelier de réparation.

Qui participe aux formations?

Nos formations attiraient jusqu'ici une clientèle masculine, désireuse d'investir dans une activité artisanale le pécule reçu de l'aide au retour. Mais il y a quelques semaines, la première femme a commencé une formation. Elle prévoit d'ouvrir un salon de coiffure. De façon générale, les formations sont accessibles à toute personne âgée de 18 à 50 ans et au bénéfice d'une



En 2016, Monsieur A.N. est rentré à Dohuk en Irak, où il est parvenu à ouvrir une pizzeria.

aide au retour. Nous tablons jusqu'à la fin de l'année sur 15 à 20 participants, soit environ la moitié des personnes rentrant en Irak.

L'efficacité des formations proposées en Irak a-t-elle été mesurée?

Il est trop tôt pour le dire car en Irak, les formations en gestion d'entreprise n'ont commencé qu'au début de 2019. Mais les expériences réalisées dans les autres pays sont très positives. Notre organisation a constaté que l'acquisition d'aptitudes

L'acquisition d'aptitudes recherchées sur le marché du travail contribue beaucoup à une réintégration durable.

recherchées sur le marché du travail contribue beaucoup à une réintégration durable. Et nous savons par expérience à quel point il est important d'informer déjà en Suisse les personnes s'appêtant à rentrer chez elles des possibilités de se former en gestion d'entreprise. Il est vrai qu'elles apprendront plus tard l'existence de cette offre gratuite par nos collègues des bureaux de pays de l'OIM. Mais les chances de succès augmentent, si les services-conseils en vue du retour leur ont donné au préalable toutes les informations utiles.

Par ailleurs, les missions de l'OIM du monde entier ont insisté au cours des derniers mois sur l'importance d'offrir un soutien à la réintégration psychosociale après le retour. Car les personnes migrantes ont fréquemment beaucoup de peine à renouer

des contacts sociaux dans leur pays d'origine. D'où parfois une grande souffrance psychique. Nous espérons donc pouvoir intégrer à l'avenir une composante psycho-sociale dans nos programmes de réintégration.

Retour réussi de Monsieur M.

Monsieur M. a décidé de lui-même, au printemps 2019, de retourner en Irak. Avec le soutien de sa conseillère au retour, il a eu l'idée d'ouvrir un garage à Souleimaniye. Le SEM lui a accordé une aide financière en vue de la mise en œuvre de son projet de réintégration après son retour. L'OIM a été chargée d'en assurer la coordination locale. Peu après son retour, Monsieur M. a pris contact avec le personnel de l'OIM en Irak pour parler de son plan de projet. Il prévoyait d'ouvrir un garage pour la vidange d'huile et les changements de pneus. Après avoir reçu les documents nécessaires, l'OIM a procédé aux paiements pour les articles souhaités. Monsieur M. a également participé à un cours de formation en gestion d'entreprise organisé par l'OIM pour les futurs mécaniciens automobiles. Alors qu'il était très mécontent jusque-là de sa situation financière, il a signalé plus tard que son revenu était désormais stable. La formation suivie l'a en effet aidé à mettre sur pied une entreprise durable, qui assurera son avenir en Irak.



Monsieur K.S. a ouvert un commerce après son retour à Dohuk en 2018.

Photo: OIM

Transfert de connaissances

Aperçu du quotidien du CFA situé en ville de Berne

À la mi-juin, le centre fédéral pour requérants d’asile à Berne a ouvert ses portes à une trentaine de collaborateurs et collaboratrices intéressés des services d’aide sociale en matière d’asile ou des services sociaux pour réfugiés. Ces participants à un cours Horizonte de l’OCA ont ainsi obtenu un bon aperçu des processus et structures, et pu poser des questions à tous les acteurs présents sur place.

Le centre fédéral pour requérants d’asile de Berne, logé dans le bâtiment pour l’hébergement des patients de l’ancien hôpital Ziegler, est entré en service en mai 2016, dans un premier temps comme centre d’enregistrement et de procédure (CEP). En parallèle à ce CEP, l’Aide aux réfugiés de l’Armée du Salut a exploité entre décembre 2015 et juin 2017, dans l’aile dite Renferhaus de l’hôpital Ziegler, un centre d’hébergement collectif. Le 1^{er} mars 2019, à l’entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l’asile, l’ancien CEP est devenu un centre fédéral pour requérants d’asile assumant des tâches procédurales (CFA avec TP),

alors que le centre d’hébergement collectif du Renferhaus avait déjà fermé ses portes en juin 2017. Le CFA de Berne n’est qu’une solution transitoire jusqu’en 2023, car la Ville de Berne projette de construire de nouveaux logements à cet emplacement. À l’origine, il était prévu que le site de Lyss prenne le relais. Mais en raison de sa proximité du CFA sans tâches procédurales (CFA sans TP) de Kappelen, le site de Lyss n’est plus à l’ordre du jour. La Confédération, le Canton et la Ville de Berne examinent en ce moment d’autres sites, afin que le CFA avec TP reste dans la région de Berne.

Répartition entre les régions d’asile?

Les participants à la visite sur place – les CFA n’étant «en principe, pas ouverts au public» – ont entendu trois spécialistes ou conférenciers du Secrétariat d’État aux migrations (SEM) à propos de la nouvelle procédure d’asile (voir présentation dans

La Confédération, le Canton et la Ville de Berne examinent d’autres sites, afin que le CFA avec TP reste dans la région de Berne.

AsylNews 4/18). Leurs exposés très complets sur les nouvelles modalités et procédures et sur l’état des travaux constituaient une opportunité rare de recevoir des informations de première main.

La subdivision de la Suisse en six régions d’asile a été rappelée – la région soit le canton de Berne étant responsable de 12,2% des demandes d’asile. Il a encore été souligné que la nationalité est prise en compte pour l’attribution des requérants des



Le panneau d’affichage renseigne en détail sur le programme hebdomadaire d’activités.

principaux pays d'origine, afin d'obtenir une répartition aussi équilibrée que possible entre les régions.

Tous sous un même toit

Depuis l'introduction des nouvelles procédures d'asile, tous les partenaires impliqués sont présents sur place dans les centres fédéraux pour requérants d'asile: outre le personnel de l'entreprise spécialisée dans l'assistance des personnes – soit ORS au CFA de Berne –, les agents de sécurité, le personnel médical et les aumôniers, on y trouve tout le personnel compétent du SEM, de même que les représentants juridiques et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM, responsable des retours volontaires). Cette solution vise à accélérer la procédure, afin que les délais plus courts soient dûment respectés. Dans la procédure accélérée (voir AsylNews 4/18), les représentants juridiques n'ont par exemple que 24 heures pour examiner la décision d'asile prévue avec la personne qui en fait l'objet et pour se prononcer à ce sujet, le délai de recours étant fixé à sept jours ouvrables. En contrepartie, les délais d'attente parfois très longs jusqu'à l'obtention d'une décision diminueront sensiblement.

Visite guidée du CFA

Après la pause de midi au Ziegler-Café, géré par l'Hostel 77 Bern sur le même site où, trois après-midis par semaine, les bénévoles de Ziegler animent un café-rencontre pour les requérants d'asile et la population du quartier, deux employés du SEM nous ont fait découvrir en groupe le CFA. Nous avons pu nous faire une idée des chambres et des salles de séjour, de la répartition des étages (un étage étant réservé aux familles,

Beaucoup de participants se sont dits étonnés en bien par les infrastructures en place.

aux MNA et aux femmes seules) et avons visité la salle de jeu et l'école interne. En outre, nous avons fait halte dans les locaux de l'OIM et de la représentation juridique (Centre bernois de conseil juridique pour personnes en détresse), qui nous ont informés sur leur travail et ont répondu à nos questions. Des panneaux d'information et des affiches signalaient les programmes d'occupation ou activités proposés – cueillette de fraises le mercredi après-midi, excursion au parc animalier le dimanche, etc. –, la procédure de versement de l'argent de poche et les horaires du service de blanchisserie. Beaucoup de participants au cours Horizonte, notamment le personnel des centres d'hébergement collectif, se sont dits étonnés en bien par les infrastructures en place. De nombreuses chambres sont équipées de toilettes et d'une douche (datant de l'ancien hôpital), le taux d'occupation des chambres ne dépasse pas 10 personnes, actuellement une chambre héberge quatre personnes en moyenne, et l'école interne dispose de très grandes salles de classe. Au total, le CFA de Berne serait en mesure d'accueillir 350 personnes mais il n'y en avait que 150, dont 14 familles, au moment de notre visite (voir aussi l'article de la p.15 sur la baisse du nombre de demandes d'asile).

Quotidien au CFA

La nouvelle procédure d'asile prévoit que les requérants d'asile séjourneront au maximum 140 jours dans un CFA. Pendant ce temps, il faut rester disponible en permanence pour les contrôles liés à la procédure et honorer ses rendez-vous avec le personnel du SEM, mais on peut aussi rencontrer ses représentants juridiques, solliciter une consultation ou un traitement médical, et s'informer le cas échéant auprès du personnel de l'OIM sur les possibilités de retour volontaire dans son pays d'origine. Lorsqu'une étape de la procédure est imminente, en cas de rendez-vous avec le bureau de conseil juridique ou le Conseil en vue du retour, ou s'il faut accomplir des travaux ménagers, les résidents doivent être présents toute la journée. Sinon, les centres fédéraux prévoient d'ordinaire des heures de sortie entre 9h et 17h, prolongées à 20h au CFA de Berne, d'entente avec la ville. Quiconque rentre de sortie est soumis à une fouille corporelle, et devra présenter une quittance pour les objets et marchandises introduits au CFA.

L'entreprise spécialisée dans l'assistance des personnes, en l'occurrence ORS, est tenue de proposer des programmes d'occupation. Outre des activités d'animation, son offre inclura des travaux de nettoyage et d'entretien au centre, ainsi que des programmes d'occupation d'utilité publique à l'extérieur. Dans ce dernier cas les participants, qui sont libres de s'annoncer, recevront une indemnité plafonnée à 400 francs par mois pour le travail accompli. Le nombre de places pour de telles missions externes est limité: seuls seront admis les requérants d'asile ayant précédemment participé aux travaux de nettoyage et d'entretien du centre. À moins de venir d'un pays exempté de visa (p. ex. Géorgie), les résidents du centre ont droit à 3 francs d'argent de poche par jour. L'animation durera au moins quatre heures par jour, et une aire de jeux surveillée est à disposition des (petits) enfants plusieurs heures par jour. L'école interne du centre comporte depuis le 1^{er} mars deux classes d'enseignement gérées par le canton.

Besoin d'information

Le cours Horizonte au CFA étant complet, il a fallu refuser de nombreuses inscriptions. Cela montre à quel point les professionnels du secteur de l'asile, mais aussi les bénévoles, ont besoin d'informations sur les structures d'asile au niveau fédéral. Et comme à l'avenir les requérants d'asile séjourneront plus longtemps dans les CFA, il est important que leurs conditions de vie dans de tels centres soient mieux connues.

Brèves infos

Intégration


Bons pour cours d'allemand (DeutschBon)

Dans le cadre du projet pilote DeutschBon du centre de compétences Intégration, la Ville de Berne offre 500 bons pour des cours d'allemand, d'une valeur de 400 francs chacun. Cette promotion est valable auprès des prestataires accrédités de cours d'allemand en groupe. Les bons seront attribués par tirage au sort. Les candidates ou candidats doivent être majeurs, allophones, domiciliés à Berne et avoir droit à la réduction de primes. Les personnes pouvant prétendre à un cours d'allemand payé p. ex. par le service social, par l'ORP ou l'office AVS/AI ne sont pas autorisées à postuler.

 www.bern.ch/deutschbon

D'homme à homme

Frabina met en contact des hommes d'origines différentes et leur propose une plateforme de rencontres. Des discussions animées par un modérateur ont lieu trois ou quatre fois par an, sur divers thèmes interculturels. Les prochaines réunions sont prévues le 11 septembre et le 13 novembre 2019.

 www.frabina.ch/willkommen/weitere-angebote/v%C3%A4tergruppe/

Papa Prêt – offre pour papas issus de l'immigration

Le projet Papa Prêt, destiné aux pères issus de l'immigration, aborde de manière ouverte et constructive les thèmes de la santé et de l'éducation en général. Des pères soutenus et formés par des pères, ainsi peut se résumer le concept. Deux séances animées par des pères eux-mêmes issus de l'immigration sont proposées dans la langue maternelle des participants – ou bien en français ou en allemand, s'ils viennent d'horizons différents. L'offre Papa Prêt est gratuite, et les groupes existants comportent des animateurs issus des régions linguistiques suivantes: Espagne, Portugal, Italie, Kosovo, Liban, Turquie, Sri Lanka, Nigeria, Éthiopie, Togo, Érythrée, Somalie et Amérique latine.

 www.santebernoise.ch/themes/diversite/papapret

Service Migration isa

Le Centre d'information pour étrangères et étrangers a fait peau neuve, changé de nom («isa: Fachstelle Migration») et dispose d'un nouveau site Web. L'offre du service Migration isa s'articule autour de trois grands axes, soit l'information, les cours de langue et l'emploi.

 www.isabern.ch

Administration et politique

Nouvelle adresse de l'OPM

L'Office de la population et des migrations du canton de Berne aura une nouvelle adresse dès le 21 octobre. Les guichets du Service des migrations (SEMI) seront situés dès cette date à la nouvelle adresse. La division Intégration de l'Office des affaires sociales (OAS) emménagera sans doute au printemps 2020 à la même adresse:


Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne

 www.pom.be.ch/pom/fr/index/direktion/organisation/mip.html

Culture

«Kunst rundum»

Une fois par mois, des femmes avec ou sans vécu migratoire se retrouvent au Kunstmuseum Bern pour des échanges et des découvertes artistiques. Les participantes peuvent partager leurs idées, expérimenter des techniques artistiques et réaliser des œuvres communes. Chaque réunion porte sur un thème spécifique. Les prochaines rencontres auront lieu le 14 septembre, le 26 octobre et le 23 novembre 2019.

 www.kunstmuseumbern.ch/de/erfahren/erwachsene/kunst-rundum-2019-1674.html

Entrée gratuite à l'atelier ouvert de Creaviva

L'atelier ouvert du musée des enfants Creaviva du Zentrum Paul Klee est une offre interactive, permettant à toute la famille (enfants dès 4 ans) de se familiariser pendant une heure avec des techniques et des matériaux, en s'inspirant de l'œuvre de Paul Klee. Un nouveau thème est proposé chaque mois. La visite de l'atelier ouvert est gratuite pour les réfugiés et les requérants d'asile.

 www.creaviva-zpk.org/fr/loisirs/atelier-ouvert

Centres fédéraux

Normes minimales d'hébergement des requérants d'asile dans les CFA

Le Secrétariat d'État aux migrations a publié au début de mai l'appel d'offres concernant les mandats d'encadrement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) à compter du 1^{er} janvier 2020. Six lots correspondant aux régions d'asile actuelles ont été formés. Les contrats avec les prestataires actuels (ORS et AOZ) expireront en fin d'année. L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a tenu à rappeler les standards minimaux en matière d'hébergement et d'encadrement. Quatre revendications visent à garantir le respect des droits des requérants d'asile. L'OSAR demande de donner la priorité aux droits fondamentaux sur la sécurité, accorder le libre accès à la population locale, garantir les soins de base et protéger absolument l'intimité des personnes vulnérables et des familles.

 <https://bit.ly/2Zdcqfe>

LGBTQ+

«safe space Bern» pour migrants LGBTQ+

Aide Sida Berne propose dans le cadre de son projet «Checkpoint Berne» diverses offres aux gays et aux lesbiennes, aux personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBT+). Depuis peu, une rencontre mensuelle à bas seuil est organisée en ville de Berne pour les migrants LGBTQ+, sous l'appellation «safe space bern». Le cas échéant, les frais de déplacement seront remboursés. Les prochaines réunions auront lieu le 12 octobre, le 2 novembre et le 7 décembre.

 www.mycheckpoint.ch/de/standorte/bern/aids-hilfe-bern/safe-space-bern
WhatsApp: Daniela 079 215 51 98

LGBTQI: guide essentiel pour les représentants et les conseillers juridiques

Pour mieux défendre les droits des requérants d'asile LGBTQI, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés a conçu avec Transgender Network Switzerland, Asile LGBT et Amnesty International un guide essentiel pour les représentants et les conseillers juridiques. Ce document invite à respecter certains principes lors du traitement des demandes d'asile, au niveau de l'accueil et de l'hébergement. Selon les organisations l'ayant rédigé, la pratique suisse ne tiendrait pas suffisamment compte de la vulnérabilité des requérants d'asile LGBTQI. Le guide essentiel, qui repose sur les principes directeurs du HCR, formule des recommandations concrètes sur la manière d'examiner les demandes d'asile émanant de personnes LGBTQI. En outre, il renferme des recommanda-

tions sur l'accueil, l'hébergement et les soins à prodiguer à de telles personnes. Là encore, il s'agit de prendre dûment en compte leur vulnérabilité accrue.

 <https://www.osar.ch/assets/asylrecht/asylverfahren/lgbtqi/190703-guidelines-lgbtqi-fr.pdf>

Savoir

Atlas de la migration - faits et chiffres sur les personnes déplacées

Le récent «Atlas der Migration» de la fondation Rosa Luxemburg est un ouvrage plaisant à consulter, dont les comptes rendus, chiffres et graphiques sont aussi intéressants qu'instructifs. Cet atlas aimerait modifier notre regard sur la migration et ses acteurs, faire évoluer l'ordre politique et contribuer à dépassionner le débat. Les faits et chiffres compilés visent à montrer que la migration est un phénomène observable dans toutes les régions du monde, et qui ne représente une menace potentielle ni pour la société des pays de destination, ni pour celle des pays de départ. Ce rapport téléchargeable en ligne peut également être commandé gratuitement dans sa version papier.

 www.rosalux.de/publikation/id/40425/atlas-der-migration

**Office de consultation
sur l'asile OCA**

Effingerstrasse 55
3008 Berne

tél. 031 385 18 11
fax 031 385 18 17

info@kkf-oca.ch
www.kkf-oca.ch